

9- Des mesures d'aménagement de fin de carrière maintenues (TPAS H) 🤔

La Poste maintient le dispositif de TPAS H jusqu'en 2020 et en fonction des nouvelles dispositions légales de la retraite. Ce dispositif sera revu après 2020 car nous n'avons obtenu une garantie que jusqu'à cette date et non jusqu'à la fin de l'accord en 2022.

10- 4 jours d'ASA par an pour les personnes en situation de handicap 🤔

Nous n'avons obtenu qu'un jour de plus que dans l'accord précédent. C'est pour nous insuffisant puisque, à titre de comparaison, l'accord handicap chez Orange octroie effectivement 6 jours. C'était notre revendication.

11- Des achats maintenus pour le secteur adapté et protégé notamment pour les ESAT et EA avec des dispositifs et expériences dits « hors murs » 😊

La Poste a entendu puisqu'elle consacrera 35 millions d'Euros au total sur la durée d'accord et elle développera des actions de mise à disposition de personnes handicapées d'ESAT ou EA dans le cadre dispositif dit « hors murs »

12- Une communication responsable 🤔

Des actions de sensibilisation seront maintenues envers les postiers et managers tels que la connaissance du handicap psychique et la reconnaissance de la lourdeur du handicap pour certains postiers BOE.

13- L'assurance de donner la parole aux postiers en situation handicap en particulier les cadres qui craignent pour leur mobilité et leur carrière de déclarer BOE à La Poste 😊

Une nouvelle enquête sera bien réalisée comme dans l'accord précédent « avec un focus sur la situation des cadres » 🤔

14- Le suivi d'un budget rigoureux

Nous nous attacherons à faire respecter les montants prévus dans cet accord pour chacune des lignes du budget prévisionnel pour chacune des années de l'accord.



**En tant
qu'Organisations
Syndicales responsables,
la CFTC et la CFE-CGC
de la liste Osons l'Avenir
ont décidé de signer
l'accord handicap
2019-2022**

Accord Handicap 2019-2022

*« Le handicap ne peut
pas être un handicap »*

*Stephen Hawking (Astrophysicien décédé
le 14 mars 2018 à 76 ans des suites de la maladie de
Charcot plus de 50 ans après son diagnostic)*

La liste Osons l'Avenir a négocié depuis le 11 Février 2019, « sans condition », pour que le droit à la compensation puisse être respecté.

Cet accord ne donne pas d'avantages aux personnes handicapées mais le droit d'être traité à l'égal d'une postière ou d'un postier.

Nous revendiquons 14 propositions !!! :

1- La priorité au maintien dans l'emploi et un budget supérieur à l'obligation légale 😊

Alors que La Poste a dépassé l'obligation légale des 6% de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) avec un taux d'emploi de 6,75 % en 2018, le budget du projet d'accord consacre 15,6 sur 23 Millions d'euros au total sur le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

2- Des recrutements de personnes handicapées à hauteur des ambitions de l'entreprise 😊

650 personnes seront embauchées pour seulement 260 CDI sur la durée de 4 ans de l'accord soit seulement 65 par an. 😊 Le projet d'accord précise que « dans la mesure du possible » les alternants recrutés se verront embauchés ; c'est un progrès par rapport au précédent accord mais on regrette un engagement ferme de La Poste sur cette mesure.

3- Des aménagements de poste de travail quels que soient les types de handicap

La Poste est allée dans notre sens dans l'accord 😊 puisque pour l'accueil et l'insertion des personnes handicapées, je cite « Une attention particulière sera apportée aux personnes en situation de handicap avec un handicap lourd, notamment les polyhandicapés et les personnes souffrant d'un handicap psychique. » De plus, par expérience de l'ancien accord, les aménagements de poste sont souvent difficiles à mettre en place. (Matériels, durée...) 😊 Nous serons donc vigilants quant à l'application sur le terrain.

4- Demande de réattribution de l'aide de la lourdeur du handicap donnée par l'AGEFIPH à l'établissement accueillant la personne handicapée ayant la reconnaissance de ce type de handicap.

La Poste a précisé dans l'accord notre revendication. 😊 Sans avoir eu les précisions, nous serons néanmoins attentifs à ces effets sur le terrain 😊

5- La mise en application d'un niveau accessibilité numérique pouvant s'appliquer à toutes ressources du web 😊

La Poste dans l'accord « s'engage à tendre vers le niveau AA du Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA) ce qui correspond à notre revendication et qui est conforme pour le groupe La Poste, acteur en France de la transformation numérique.

6- La création d'activité innovante 😊

Dans l'accord : « Les BOE avec peu d'aptitudes restantes pourront bénéficier des nouvelles solutions d'emploi qui seront mises en œuvre dans le cadre du programme « Bien dans son travail » et examinées en CNSST. Cette mesure est une excellente mesure si « ces nouvelles solutions d'emploi » sont mises en place jusqu'à leur terme.

7- Avoir un meilleur accompagnement de la reprise du travail 😊

Nous avons demandé notamment un meilleur accompagnement des mesures spécifiques pour faciliter la reprise à temps partiel en mi-temps thérapeutique ce qui est le cas avec notamment une étude pour que la période de mi-temps thérapeutique soit subrogée comme n'importe quelle période d'absence pour maladie de sorte que les postiers malades ne subissent pas de perte temporaire de rémunération.

8- La garantie d'une véritable évolution professionnelle

La Poste a réaffirmé seulement le principe qu'il est interdit d'exclure une personne sous le seul motif qu'elle est en situation de handicap ; que toute personne qui postule à un poste doit recevoir une réponse à sa candidature un mois au plus tard après la clôture de l'appel à candidature. En cas de refus, le candidat a droit à des explications et les critères objectivables utilisés. 😊 Au-delà, nous jugerons sur pièce l'application de ces grands principes de non-discrimination et s'ils sont suivis d'effet dans les recrutements externes et internes. 😊